



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MAIRIE DE TRETEAU  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
03220 TRETEAU

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.12.2021**  
**Ayant eu lieu à 19h30 à la Mairie**

**Présents :**

M. BONIN Gérard, M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. MAIRE Pierre, M. VIGNE Olivier, Mme LEBRE Amélia, Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme DEGIRAL Laurence.

**Absent :** M. DEVILLARD Claude.

**Excusés :** Mme PELLETIER Émeline, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. MONNET Jérôme, M. PEJOUX Florent, M. GILLES Xavier.

**Pouvoir :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme DEGIRAL Laurence.

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h40.**

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Novembre 2021. Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

**Instauration part fixe assainissement**

Suite au rendez-vous avec le BDQE, afin de bénéficier des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau, la commune devrait avoir un taux global (part fixe et part variable) à 1.10 euros au 1er Janvier 2022 et à 1.20 euros au 1er Janvier 2023. À ce jour, le taux sur la part variable de la commune est de 1.08 euros. Il convient donc d'instaurer une part fixe à hauteur de 15 euros afin d'anticiper les prochaines modifications de seuil d'éligibilité aux subventions et de préparer le transfert de compétences à l'horizon 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère favorablement pour l'instauration d'une part fixe pour l'assainissement à compter du 1er Janvier 2022 à hauteur de 15 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**Décision modificative n°1**

Afin de permettre la clôture de l'exercice à l'équilibre sur la section de fonctionnement, il s'agit d'équilibrer le chapitre 65 en réalisant un transfert de 3000 euros du chapitre de fonctionnement 011 au chapitre 065.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère favorablement pour l'exécution de cette décision modificative et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Afin de permettre de payer les factures d'investissements sur l'exercice 2022 en attendant le vote du budget, il s'agit d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Inscription au chapitre 21 au BP 2021 : 275 266.60 euros.

Inscription au chapitre 23 au BP 2021 : 5 525 euros.

Ouverture de crédit autorisée pour 2022 :

Chapitre 21 : 68 816.65 euros.

Chapitre 23 : 1 381 euros.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Règlement du cimetière**

Suite aux formations de nos Secrétaires de Mairie sur la gestion funéraire, il convient de réviser le règlement du cimetière. Il s'agit de mettre à jour l'ensemble des modalités juridiques s'appliquant à notre cimetière et mettre à jour les tarifs afin qu'ils correspondent à la délibération afférente à ce sujet. Monsieur le Maire propose que la commission se réunisse pour la révision éventuelle des tarifs en début de l'année 2022 afin de procéder à une étude des prix pratiqués sur les communes de strates équivalentes.

Il est proposé au Conseil de statuer sur ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement du cimetière et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Achat de plaque pour le jardin du souvenir**

Monsieur VIGNE rappelle qu'il est obligatoire depuis 2012 de faire placer une plaque afin de graver le nom des défunts, à la charge de la commune. Monsieur VIGNE expose au Conseil les différents devis reçus. Il est demandé au Conseil de statuer sur l'achat de cette plaque.

Le Conseil décide de choisir l'entreprise Granits Manzini pour un prix TTC de 1100 euros et autorise le Maire à signer le devis et engager la dépense.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Règlement de la salle polyvalente à compter du 01/01/2022 et instauration d'un contrat de location**

Suite à plusieurs remarques de la Trésorerie concernant le fait que la commune louait jusqu'à présent la salle polyvalente sans contrats, les commissions bâtiments et finances se sont réunies afin d'établir ce document. Il est demandé au Conseil, après en avoir pris connaissance, de délibérer sur ce contrat et son instauration au 1er Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat de location de la salle qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Nouveaux tarifs salle polyvalente 01/01/2022**

Suite au point précédemment évoqué, et afin de rendre la salle polyvalente plus attractive, les commissions bâtiments et finances se sont réunies afin d'établir de nouveaux tarifs :

|                    | Sans chauffage | Avec chauffage |
|--------------------|----------------|----------------|
| Week-end           | 200            | 260            |
| Week-end prolongé  | 300            | 400            |
| Journée en semaine | 100            | 130            |

Pour les associations, une gratuité est accordée une fois par an pour un évènement, dans la limite de deux jours, ainsi que pour réaliser une assemblée générale.

Pour les entreprises, il est facturé une journée quel que soit le temps de location.

La salle sera mise à disposition une fois pour la durée de la mandature à disposition, gratuitement, aux agents et élus municipaux qui en feront la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux tarifs de location de la salle qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ainsi que les exceptions de gratuité.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Conventions de mise à disposition pour l'occupation des biens et terrains communaux par les associations de la commune**

Suite à la formation de la Secrétaire de Mairie sur ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal de sursoir à se prononcer pour le moment, afin de pouvoir établir ces documents au cours de l'exercice 2022 en collaboration avec les associations.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Fermage JOLINON**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le fermage de Monsieur JOLINON, établi à compter du 1er Janvier 2014 suite à la délibération du 16 Décembre 2003 doit être révisé. Il rappelle que Monsieur JOLINON exploite une superficie de 1 ha 25 pour un prix de location de 184.57 € l'ha pour l'année 2020. En application de l'Article 4 Arrêté du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages, le coefficient de révision pour l'année 2021 est établi à 1.09%. Ainsi, le nouveau prix pour 2021 s'élèvera à 186.59 euros. Il est proposé au Conseil d'acter cette révision et de fixer le montant du fermage au titre de l'année 2021 à 186.59 euros et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire. Il est également proposé d'arrêter le fermage au 31/12/2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la révision au titre de l'année 2021 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Il approuve également la dénonciation du fermage au 31 Décembre 2022.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Gratuité repas de Noël cantine scolaire**

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil de statuer sur la gratuité du repas de Noël pour les enfants, les enseignants et les agents. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, aucune délibération n'avait été prise afin de statuer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la gratuité du repas de Noël pour les enfants, les enseignants et les agents.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Demande de subvention du RPI pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose le projet de sortie scolaire pour quatre classes du RPI. Ce projet intitulé « 100% au cœur des volcans d'Auvergne » doit permettre un voyage de trois jours, du 23 au 25 mai 2022. Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Apprendre la vie en société
- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Éveiller la curiosité
- Acquérir de nouvelles connaissances

Les enfants séjourneront à La Bourboule. Le coût par enfant s'élève à 195 euros.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente sortie des classes du RPI, la participation était de 840 euros pour 14 enfants. Il est proposé de participer à hauteur de 20 euros par enfant (pour un total de 34 enfants) pour un coût global de 680 euros. La part des familles s'élève à 40 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil de statuer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 20 euros par enfant pour un coût total de 680 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire étaient initialement prévus le dimanche 16 Janvier 2022 sous réserve du contexte sanitaire. Il est proposé au Conseil de statuer sur le maintien ou l'annulation des vœux, sachant que la majorité des collectivités du Département a décidé de décaler ou d'annuler leurs vœux afin de limiter les risques.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide le report des vœux à une date ultérieure qui dépendra de l'évolution de la pandémie.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**



## Questions orales

**Administrés COUTANT :** La mairie a reçu un courrier d'administrés de COUTANT concernant des problèmes de vitesse sur la D21. Ils demandent la mise en place de ralentisseurs. La Mairie se rapproche des services du Département pour étudier la situation.

**Problème salubrité publique COUTANT :** un administré de COUTANT est venu signaler en Mairie un problème d'invasion de rat. La Mairie a contacté l'entreprise VERDOYANT qui s'est rendue sur place pour constater la situation. Cette dernière a procédé à la pose de pièges chez l'administré concerné. Monsieur le Maire se charge de contacter les voisins directs afin de trouver une situation à l'amiable. Un courrier sera adressé aux administrés pour effectuer une médiation.

**Ruban du patrimoine :** la Mairie a reçu un courrier pour participer à un concours qui honore le patrimoine bâti des communes. Il est proposé de déposer un dossier pour la réfection de l'église.

**Étude de la Trésorerie :** Monsieur ORARD, référent attaché aux collectivités des services de la DGFIP a réalisé une étude de prospection complète de la situation financière de TRETEAU et a avalisé le plan de financement pour les années à venir en félicitant la mairie pour la bonne tenue financière.

**Remerciements divers :** Suite aux entretiens professionnels et aux attributions des primes de fin d'année, les agents remercient les élus pour l'implication du Conseil dans la bonne vie de la collectivité. L'ambiance de travail a grandement changé ces derniers mois et cela s'en est ressenti sur la forte baisse des jours d'arrêts de travail.

Monsieur BONNABAUD remercie les élus pour sa bonne intégration au sein de l'équipe.

Monsieur Lucien DESBOUIS remercie la commune pour le repas des Aînés.

**Intervention de Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé au repas du CCAS, ainsi que Madame CHAPPAZ pour l'organisation de l'ensemble de l'évènement.

**Intervention du 2<sup>ème</sup> Adjoint Monsieur DESBOUIS Serge :** Monsieur DESBOUIS expose le contact qu'il a eu avec un administré concernant un problème de bâtiment menaçant ruine dans le bourg. L'administré viendra rencontrer les élus pendant les fêtes de Noël afin de trouver une solution. Monsieur DESBOUIS a demandé un nouveau devis pour changer les éléments à la cantine scolaire. Nous sommes en attente du retour de l'entreprise.

**Intervention du 3<sup>ème</sup> Adjoint Monsieur VIGNE Olivier :** Monsieur VIGNE est allé à la Sainte Barbe à Jaligny. Le Capitaine des pompiers a remercié la commune pour sa présence.

**Intervention de Monsieur BONIN Gérard :** Monsieur BONIN est allé à une démonstration de broyeurs de végétaux avec le SICTOM. Ce broyeur sera mis à disposition des communes gratuitement pour diminuer la quantité de végétaux à traiter sur le site de BAYET. Il faut faire une demande écrite au SICTOM pour emprunter le broyeur. Il serait bien que les communes limitrophes s'entendent pour mutualiser le matériel. Le prêt serait les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec une journée de maintenance le mercredi. La mise en fonction sera effective le 20 Décembre 2021. Seul sera facturer aux communes qui le souhaitent l'apport d'un employé du SICTOM pour aider au broyage à hauteur de 18 euros de l'heure.

Concernant le changement de mobilier de la salle polyvalente, Monsieur BONIN a échangé avec le Maire d'ISSERPENT, qui a fait l'acquisition pour sa commune de tables et chaises de belle conception. La Mairie se rapprochera de la commune d'ISSERPENT pour échanger à ce sujet et avoir les prix.

**La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le vendredi 21 Janvier 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de conseil municipal est levée à 22h10.

